

Réf : CA2024/77

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du **8 novembre 2024** sous la présidence de **Monsieur Alexandre PÉRAUD**,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.714-1, D.714-28 à D.714-39,

Vu la délibération CA2024/48 du 24/09/2021 portant approbation des statuts du service commun de documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2024/49 du 24/09/2021 portant approbation du règlement intérieur du service commun de documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve les modifications du règlement intérieur du service commun de documentation (SCD) de l'université, telles que figurant en documents ci-joints (document 1 : nouvelle version ; document 2 : comparatif version antérieure/ nouvelle version).


Article 2 :


La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 8 novembre 2024.

Membres présents	24
Membres représentés	9
Abstention (s)	1
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Le Président,


Alexandre PÉRAUD.



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENT

20 NOV. 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

20 NOV. 2024